

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 23 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois juin à 18h à la salle du conseil, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. FALIP Jean-Luc, Conseiller départemental de l'Hérault – Maire de Saint Gervais sur Mare.

Etaient présents :

MM. JALABERT Régis, NAVARRO Armand, CLEMENTE André, GUIBBERT Bernard (à compter du point n°3)
Mmes BOSSA Bérangère, CABROL-GUITARD Maryvonne, MARTINEZ Michèle,
MM. ALARY Jean-Claude, ALLIES Sébastien, BAYLE Jérôme,

Absents excusés :

Mme PERONNIN Marie-Christine donne procuration à Mme BOSSA Bérangère
M. BLACHUTA Georges donne procuration à FALIP Jean-Luc
M. CASTAGNE Pierre donne procuration à M. JALABERT Régis
M. SAUVY Pierre donne procuration à M. NAVARRO Armand
M. GUIBBERT Bernard arrive à partir de 18h30 (point n°3)

Nombre de membres :	15	Présents :	12
En exercice :	15	Votants :	15

Date de convocation : 16 juin 2023

date d'affichage : 19 juin 2023

Secrétaire de séance : Madame BOSSA Bérangère

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente approuvé par la majorité des membres présents.

Ordre du jour

- 1- Subventions 2023 aux associations
- 2- Dossiers façade
- 3- Territoire numériques éducatifs – approbation du règlement financier TNE34
- 4- Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire depuis la séance du conseil municipal du 24 avril 2023 :
 - a. Crédit relais pour le préfinancement FCTVA lié aux investissements 2023
 - b. Prêt taux fixe – toiture église paroissiale
- 5- Divers

En préambule Monsieur le Maire demande aux membres présents et représentés leur accord pour rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- 6- Convention de mise à disposition de parcelles pour l'installation d'équipements d'un réseau de communications électronique (HERAULT THD – Armoire parking de la Plantade)
- 7- « Géoparc Terres d'Hérault »
- 8- Motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'AMRF
- 9- Litige SAUMET/COMMUNE

Délibération n° DCM_2023_30 : Subventions aux associations 2023

Monsieur ALARY donne sa position avant de passer au vote :

Il votera contre la subvention de l'ACCA étant donné qu'à ce jour, en tant qu'adhérent, il n'a toujours pas reçu les comptes de l'année passée et que, malgré la fin de la saison de chasse 2022/2023, l'assemblée générale n'a toujours pas eu lieu.

Il votera également contre la subvention pour la Diane de St Gervais compte-tenu des propos tenus par des responsables de cette association lors de l'AG l'année passée, à savoir « *je ne veux que des chasseurs à « 2 pattes » et pas de « vieux »* ».

Il votera contre la subvention Assistance Animaux Abandonnés car la demande n'est toujours pas reçue alors que nous sommes pratiquement fin juin.

Enfin, il souhaiterait que les comptes financiers soient demandés aux associations pour pouvoir se prononcer. Monsieur le Maire explique qu'à ce jour, un dossier est demandé aux associations pour justifier et solliciter les subventions selon leur courrier.

Monsieur le Maire, avant de passer au vote, rappelle que les membres présents ne peuvent pas prendre part au vote des subventions pour les associations dont ils sont membres du conseil d'administration.

Une fois ce préambule donné, le Conseil Municipal

- Appelé à se prononcer sur l'attribution des subventions allouées aux diverses associations qui en ont fait la demande,
- Précise à l'unanimité des membres présents et représentés que pour les clubs de sports du territoire de la communauté de communes Grand Orb dont l'activité proposée n'est pas dispensée par un club / une association sur la commune, et pour le VTT Haut Canton d'Olargues, une aide de 25€ par enfant domicilié sur la commune sera attribuée sous réserve que le club en fasse la demande et communique la liste des enfants
- Rappelle, à la majorité des membres présents et représentés, que ces subventions sont versées uniquement aux associations ayant déposé une demande de subvention pour l'année en cours avec un relevé d'identité bancaire. Dans le cas contraire, la subvention est mise en attente. Si aucune demande n'est déposée sur l'année, la subvention attribuée sera annulée.
- Décide ainsi de répartir une partie des crédits de l'article 65748 du Budget Communal au titre de l'année 2023 comme listé ci-après :

Association	Montant alloué	Unanimité	Majorité
Collectif des Associations de St Gervais	500 €	X	
ACCA	150 €		X (13 pour, 1 contre M. ALARY, 0 abstention)
Amicale Sapeurs Pompiers	200 €		X (13 pour, 0 contre, 1 abstention M. ALLIES)
Association Culture Arts et Musique	350 €		X (13 pour, 0 contre, 1 abstention M. SAUVY)
Association Parents d'élèves E.P.	350 €	X	
Association des Résidents de la Roche	150 €	X	
Boule de la Mare	300 €		X (12 pour, 0 contre, 2 abstentions MM. FALIP - CLEMENTE)
Chorale de la Mare	400 €		X (12 pour, 0 contre, 2 abstentions MM. BAYLE - JALABERT)
Comité des Fêtes Castanet	150 €	X	
Comité des Fêtes St Gervais	1 350 €		X (13 pour, 0 contre, 1 abstention Mme BOSSA)
Coopérative scolaire	250 €	X	
Diane de Bagatelle	150 €		X (13 pour, 1 contre M. ALARY, 0 abstention)
Dyn'hameau de Rongas	350 €	X	
FOPAC	50 €	X	

Foyer Socio Educatif Collège	200 €	X	
Gaule Minière	150 €	X	
Grandir Ensemble	500 €	X	
Le Soleil et la Lune	300 €	X	
Les Amis de la crèche animée des Pénitents	250 €		X (13 pour, 0 contre, 1 abstention M. SAUVY)
Maison Cévenole ATP	2 500 €		X (12 pour, 0 contre, 2 abstentions MM. ALARY - NAVARRO)
Mècle Ensemble	350 €	X	
Sports Hauts Cantons	700 €	X	
Vivre aux Nières	350 €		X (13 pour, 0 contre, 1 abstention M. ALARY)
Hauts Cantons Sport Club (ESAT)	150 €	X	
Association Yeroucha, l'art en partage	150 €	X	
Association Animaux Abandonnés AAA	600 €		X (13 pour, 1 contre M. ALARY, 0 abstention)
Association Déportés	50 €	X	
Association Les Chemins de St Jacques	150 €	X	
Les Haltes Pèlerins	25 €	X	
Club Athlétique de Bédarieux (rugby)	80 €	X	
Jeunes sapeurs-pompiers des Hauts Cantons	200 €	X	
Office National AC-VG (Bleuet de France)	90 €	X	
Comité départemental organisation du concours de la résistance et de la déportation	200 €	X	
Sécurité Routière	100 €	X	
Resto du cœur	500€	X	
Ligue contre le cancer	200€	X	
Chambre des métiers et de l'artisanat pour les apprentis	176€ (subvention fixe fonction du nombre d'habitant + 26€ par apprenti – 1 apprenti sur la commune)	X	

Délibération n° DCM_2023_31 : Dossiers façade

Au vu du règlement adopté en séance du conseil municipal du 8 septembre 2020 (délibération n° 2020/34) et amendé le 21 juillet 2021 (délibération n° 2021/36), et après la présentation des dossiers par Monsieur NAVARRO, Le Conseil Municipal, conformément au règlement, décide d'attribuer l'aide suivante, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- au titre du poste « rénovation des menuiseries en bois ou aluminium »

déposé par **LUNA Roxane** pour son immeuble situé à St Gervais sur Mare – 29 rue de Villeneuve

montant travaux « rénovation des menuiseries en bois ou aluminium » = 8 010.32 € TTC
montant (aide 30% plafonnée à 2000€ par immeuble) = 2 000.00 €

déposé par **MAUSSION Mauricette** pour son immeuble situé à St Gervais sur Mare – Les Nières 18 rue des Tanas

montant travaux « rénovation des menuiseries en bois ou aluminium » = 3 403.09 € TTC
montant (aide 30% plafonnée à 2000€ par immeuble) = 1 020.93 €

- **au titre du poste « ravalement façade »**

déposé par **Claudy PERTZING** pour son immeuble situé à St Gervais sur Mare – Castanet le Bas - 3 montée du Cap del Mas

montant travaux « ravalement façade » = 6 923.40 € TTC

montant (aide 15 % plafonnée à 1500€ par immeuble) = 1 038.51 €

- **au titre du poste « réfection des collectes et évacuations d'eaux pluviales en zinc et terre cuite »**

déposé par **EGIDIO Catherine** pour son immeuble situé à St Gervais sur Mare – Rongas 8 rue Camaprras

montant travaux « réfection des collectes » = 2 094.50 €

montant (aide 30 % plafonnée à 600€ par immeuble) = 600.00 €

Délibération n° DCM_2023_32 : Territoires Numériques Educatifs – Approbation du Règlement financier TNE34 (présentation par Monsieur JALABERT)

Lancée en 2020 par le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI) et le ministère de l'Éducation Nationale, et mis en œuvre par la Banque des Territoires avec les collectivités partenaires, et en association avec le Réseau Canopé et le GIP Trousse à Projets, le dispositif « Territoires Numériques Educatifs » doit permettre de tester, à grande échelle, la mise en œuvre de la continuité pédagogique, dont la nécessité a été révélée par la crise sanitaire, et de réduire la fracture numérique.

À terme, il doit également favoriser une accélération des usages du numérique au service de la réussite des élèves.

Après une phase d'expérimentation en 2020-2021 dans deux départements (Aisne et Val-d'Oise), 10 nouveaux départements entrent dans le dispositif en 2021-2022 : Bouches-du-Rhône, Cher, Corse-du-Sud, Doubs, Finistère, Guadeloupe, Hérault, Isère, Vienne et Vosges. Les départements ont été choisis pour que l'expérimentation soit la plus représentative de la diversité des réalités économique, géographique, sociologique et technologique des territoires en matière d'accessibilité au numérique.

Le projet s'adresse à la fois aux élèves, aux enseignants et aux familles, en investissant dans de l'équipement, de la formation et des ressources, en agissant sur quatre leviers :

- la formation des enseignants ;
- l'accompagnement des parents et des familles ;
- la mise à disposition des ressources numériques pour les enseignants ;
- l'équipement des élèves et des établissements scolaires.

Cette expérimentation est déployée sur 3 années.

Le Département de l'Hérault a signé une convention avec la Caisse des Dépôts et consignations (CDC). L'intégralité de la subvention est versée au Département, en tant que Coordonnateur Financier qui s'engage à reverser la subvention aux collectivités partenaires, dans les conditions définies dans un Règlement financier.

Notre collectivité, en tant que Partenaire, avait par délibération n°2022/45 en date du 26 juillet 2022

- autorisé le Département de l'Hérault à percevoir et reverser la subvention qui nous était allouée
- approuvé les termes du Règlement financier TNE34
- autorisé le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Lors de la session du 17 avril 2023, le conseil départemental a voté la révision du règlement financier afin de préciser au mieux les modalités de versement et ainsi sécuriser le traitement des factures.

Ainsi il convient à ce stade de confirmer notre autorisation au Département de l'Hérault à percevoir et reverser la subvention, et d'approuver le Règlement financier TNE34 révisé joint en annexe

Le conseil municipal après en avoir oui l'exposé de Monsieur JALABERT, décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- D'autoriser le département à percevoir et reverser la subvention
- D'approuver les termes du Règlement financier TNE34 joint en annexe
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision

Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire depuis la séance du conseil municipal du 24 avril 2023 :

Décision du Maire n° D2023/05 du 26/05/2023 : Crédit relais pour le préfinancement FCTVA lié aux investissements 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2122-22, L 2122-23 permettant au Conseil Municipal de déléguer un certain nombre de ses compétences,

Vu la délégation du Conseil Municipal n°2020/10 du 23/05/2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat

Vu le besoin de contracter un emprunt relais d'un montant de 115000€ pour le préfinancement FCTVA lié aux investissements 2023 dont les travaux de restauration de la toiture de l'église paroissiale,

Vu la consultation lancée auprès du Crédit Agricole, de la Caisse d'Épargne et de la Banque Postale,

Considérant que les propositions reçues :

	Taux d'intérêt fixe	Durée	Frais de dossier	Débloqué des fonds
Caisse épargne	3.86 %	2 ans	0.15 %	Dans les 4 mois suivant la signature
Crédit agricole	4.52 %	2 ans	0.20 %	10% minimum dans les 4 mois suivant la signature, et 100% maximum sous 8 mois
Banque postale	Pas de proposition			

Monsieur le Maire décide de contracter auprès de la Caisse d'épargne le crédit relais dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant du contrat de prêt : 115 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 2 ans

Objet du contrat de prêt : préfinancement FCTVA lié aux investissements 2023 dont travaux de restauration de l'église

Base de calcul: 30/360

Versement des fonds : totalité des fonds versée dans les 4 mois suivant la signature du contrat

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3.86 %

Les intérêts sont calculés sur les sommes utilisées au prorata du nombre de jours. Payables annuellement sans capitalisation

Remboursement: les remboursements pourront intervenir à toute date en fonction de l'encaissement des recettes, sans pénalité. L'intégralité du prêt devra être remboursé au terme du contrat

Frais de dossier : 0.15%

Décision du Maire n° D2023/06 du 30/05/2023 : Prêt taux fixe – toiture église paroissiale

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2122-22, L 2122-23 permettant au Conseil Municipal de déléguer un certain nombre de ses compétences,

Vu la délégation du Conseil Municipal n°2020/10 du 23/05/2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat

Vu le besoin de contracter un emprunt à moyen terme d'un montant de 75000€ couvrant une partie de l'autofinancement relatif aux travaux de restauration de la toiture de l'église paroissiale,

Vu la consultation lancée auprès du Crédit Agricole, de la Caisse d'Epargne et de la Banque Postale,

Considérant que les propositions reçues

	Taux d'intérêt fixe	Durée	Echéance trimestrielle	Coût	Frais de dossier	Déblocage des fonds
Caisse épargne	3.97 %	10 ans	2280.92€	16236.80€	0.15 %	Dans les 6 mois suivant la signature
	4.13 %	12 ans	1 989.43 €	20 492.64 €		
	4.22 %	15 ans	1 693.46 €	26 607.60 €		
Crédit agricole	4.53 %	10 ans	2 346.06 €	18 682.00 €	0.15 %	10% minimum dans les 4 mois suivant la signature, et 100% maximum sous 8 mois
	4.58 %	12 ans	2 039.72 €	22 906.00 €		
	4.64 %	15 ans	1 742.01 €	29 521.00 €		
La Banque Postale	4.18 %	12 ans	Mode amortissement constant	19 262.85 €	100 €	Versement des fonds en une fois maximum en juillet
	4.22 %	15 ans		24 194.74 €		

Monsieur le Maire décide de contracter auprès de la Caisse d'épargne le crédit relais dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant du contrat de prêt : 75 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 10 ans

Objet du contrat de prêt : Travaux de restauration de la toiture de l'église paroissiale St Gervais St Prottais

Base de calcul: 30/360

Versement des fonds : totalité des fonds versée dans les 6 mois suivant la signature du contrat, avec un premier versement dans les 4 mois

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3.97 %

Frais de dossier : 0.15%

Point sur les travaux de l'église: Monsieur NAVARRO expose que le cœur et le transept ont été découverts. Des modifications sont attendus par rapport au projet initial au vu des découvertes. Le chiffrage est en cours pour s'assurer qu'il n'y aura pas de plus-value.

Monsieur le Maire fera prochainement, avec Messieurs SAUVY et NAVARRO, le bilan sur les dons reçus à ce jour via la fondation du patrimoine, afin de pouvoir relancer les potentiels donateurs.

Délibération n° DCM_2023_33 : Convention de mise à disposition de parcelles pour l'installation d'équipements d'un réseau de communications électronique

Monsieur le Maire présente la convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée section G n°421 (parking de la plantade) pour l'installation d'un équipement du réseau FTTH afin de déployer la fibre sur la commune.

Le conseil municipal après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

- Accepte cette convention de mise à disposition
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention

Délibération n° DCM_2023_34 : « Géoparc Terres d'Hérault »

Monsieur le Maire expose que le « Géoparc Terres d'Hérault » est une démarche partenariale visant à faire de son territoire un « Géoparc mondial UNESCO ». Cette candidature implique la valorisation et la préservation de notre patrimoine géologique exceptionnel. La qualité des affleurements, des paysages, du patrimoine et la valeur historique de ce territoire sont autant d'atouts au service d'un rayonnement international.

Le Géoparc a pour missions d'explorer, développer et célébrer les liens entre cet héritage géologique et le patrimoine naturel, culturel et immatériel.

Après une phase de préfiguration du projet menée par l'association Demain la Terre !, le Département de l'Hérault assure, depuis janvier 2022, le portage et l'animation de cette dynamique.

Dans ce cadre, une gouvernance impliquant les acteurs locaux dans la prise de décision pour le développement de la démarche est mise en place. Un Comité stratégique permet de valider les différents axes stratégiques relatifs au projet.

L'ordre du jour de la première session, en date du 19 mai 2022, a porté sur le portage départemental du projet, le périmètre du Géoparc ainsi que son nom.

Les communes situées sur le périmètre de la démarche sont représentées par leur EPCI d'appartenance au sein de ce Comité stratégique. Ils ont délibéré sur ces différents points et désigné un représentant pour siéger au sein de l'instance.

Les communes du périmètre sont également invitées à délibérer pour confirmer leur engagement dans cette démarche territoriale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de confirmer l'engagement de la commune de Saint Gervais sur Mare dans la démarche du Géoparc Terres d'Hérault

Délibération n° DCM_2023_35 : Motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'AMRF

Considérant que la commune partage l'ambition de réduire le phénomène d'artificialisation des sols et de préserver la qualité des aménités rurales,

Considérant que les objectifs assignés par le schéma de cohérence territoriale impactant la commune dans son développement

Considérant que l'attente de l'objectif « zéro artificialisation nette » passera par l'octroi de moyens substantiels pour accélérer le recyclage du foncier, la rénovation du bâti et par la reconnaissance d'un véritable droit du projet communal,

Vu la proposition de loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et résilience face à ses effets, et notamment son article 194,

Vu le décret n°2022-762 du 22 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires,

Vu le décret n°2022-763 du 22 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la motion « zéro artificialisation nette » de l'association des maires ruraux de France annexée à la présente délibération
- D'adresser la présente délibération et la motion au député de circonscription

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'approuver la motion « zéro artificialisation nette » de l'association des maires ruraux de France annexée à la présente délibération, et autorise Monsieur le Maire à adresser la présente délibération et la motion au député de circonscription

Délibération n° DCM_2023_36 : Dossier Litige SAUMET/COMMUNE

Compte tenu du refus de Monsieur SAUMET pour la mise en place d'une servitude conventionnelle à titre gracieux pour traverser une partie de ces parcelles cadastrées section AC n° 436 et 564 et 563 (pour une surface totale de 31m²) permettant l'accès au mur de soutènement de la voirie publique,

Considérant qu'à défaut d'accord amiable, le tribunal indique qu'il revient à la commune d'engager une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Souhaite éviter une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique compte-tenu de la durée, sa lourdeur et son coût, et surtout le but premier de la municipalité étant de trouver un accord à l'amiable tout en protégeant les intérêts de la commune
- Décide de faire appel au service des Domaines pour l'évaluation de la bande de terre à acquérir afin de faire une proposition d'achat à M. SAUMET, cette option ayant également été retenue par le tribunal.

Divers

Hameau des Nières : Monsieur JALABERT remercie M. ALARY pour la réalisation par ses soins du terrassement accueillant les containers à poubelles.

Monsieur ALARY précise qu'il faudrait la pose d'une ferraille et vérifier si les containers peuvent être déplacés. Quasiment la totalité des maisons sont occupées en résidence principales et secondaires.

Un vide-greniers est organisé par l'association Vivre aux Nières le 16 juillet. 12 exposants du village seront présents.

Une information est communiquée sur la réfection prochaine d'une partie de l'égout par SUD ENVIRONNEMENT, et sur le dessouchage des arbres coupés par le département l'année passée les 3 et 4 juillet.

Castanet le Bas : le parking est quasiment terminé.

Le marquage est fait et les panneaux installés.

Information sur le souhait de M. GRANIER d'acquérir l'ancien boulodrome.

Festivités :

- Inauguration de la maison de santé : vendredi 30 juin 2023
- La fête des Vieux métiers a été une réussite. Bravo à la maison cévenole
- La Fête de la musique du 21 juin s'est très bien déroulée. Félicitations à la chorale de la Mare
- Fête nationale : compte-tenu du contexte climatique, pas de feu d'artifice. A la place, la municipalité offre de 17h à 22h un concert avec le groupe POMP'SWING.
- Café : retour très positif sur la nouvelle gérante et son équipe.

Eclairage public : pour rappel depuis le 1^{er} juin et jusqu'au 30 septembre, les horaires de l'extinction ont été modifiés : extinction à 1 heure (au lieu de 23 heures)

L'éclairage sera maintenu toute la nuit exceptionnellement les soirs de fêtes des village et pour la fête nationale (13 juillet)

Personnel communal : Monsieur le Maire informe que Monsieur CAMPOS, responsable du service technique, a son départ en retraite prévu début 2024. La procédure pour son remplacement va donc être très prochainement lancée.

Clôture des débats à 19h30

FALIP Jean-Luc		JALABERT Régis	
NAVARRO Armand		GUIBBERT Bernard	
CLEMENTE André		ALARY Jean-Claude	
ALLIES Sébastien		BAYLE Jérôme	
BLACHUTA Georges	ABSENT	BOSSA Bérangère	
CASTAGNE Pierre	ABSENT	CABROL- GUITTARD Maryvonne	
MARTINEZ Michèle		PERONNIN Marie-Christine	ABSENT
SAUVY Pierre	ABSENT		

Liste des délibérations :

DCM_2023_30 : Subventions aux associations 2023

DCM_2023_31 : Dossiers façade

DCM_2023_32 : Territoires Numériques Educatifs – Approbation du Règlement financier TNE34

DCM_2023_33 : Convention de mise à disposition de parcelles pour l'installation d'équipements d'un réseau de communications électronique

DCM_2023_34 : « Géoparc Terres d'Hérault »

DCM_2023_35 : Motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'AMRF

DCM_2023_36 : Dossier Litige SAUMET/COMMUNE

